

Séance du 29 juillet 2004

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Boustingorry, Mme Durruty, MM. Delas, Mme Dufrêne, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoints ; MM. Laroche, Pommiez, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Lougarot, M. Sarhy, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : M. Massé à M. Boustingorry ; Mme Bordenave à Mme Ipharraguerre ; Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Casenave à Mme Larran-Lange ; M. Larralde à Mme Lougarot.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : REGIE DES EAUX - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour l'année 2003

M. BOUSTINGORRY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Les dispositions prévues par le décret n° 95.635 du 06 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement imposent que le Député-Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

C'est la raison pour laquelle, un dossier a été préparé par le service de la Régie des Eaux qui permettra aux élus et aux usagers de prendre connaissance de la situation de ce service industriel et commercial par l'intermédiaire des indicateurs techniques et financiers qui figurent dans le rapport.

Le rapport fait en particulier état du prix de l'eau intégrant les différentes taxes et redevances, aussi bien pour l'eau potable que l'assainissement. Pour permettre une lisibilité plus représentative du prix payé par l'utilisateur, il a été tenu compte d'une consommation de référence qui est définie par l'INSEE, soit de 120 m³/an, (famille de 3 personnes).

COMPOSANTES PRIX DE L'EAU APPLICABLES A BAYONNE EN 2003

PRIME FIXE FORFAITAIRE PAR FACTURATION - (Selon Calibre du compteur)

Tarif Applicable au 01 Janvier 2003 :

(Délibération du Conseil Municipal du 22/05/2001)

	HT	TVA 5,50%	TOTAL
- Diamètre 15,20,30, 40 mm	12,04 €	0,66 €	12,70 €
- Diamètre 60, 80 mm	51,99 €	2,86 €	54,85 €
- Diamètre 100, 150 mm	105,04 €	5,78 €	110,82 €

FOURNITURE EAU POTABLE

Tarif Applicable au 01 Janvier 2003

(Délibération du Conseil Municipal du 19/12/2002)

Le m ³	0,63 €	0,03 €	0,66 €
-------------------	--------	--------	--------

REDEVANCE ASSAINISSEMENT

(Délibération de la Communauté d'Agglomération BAB du 22/12/2001)

Par m ³	1,00 €	0,06 €	1,06 €
--------------------	--------	--------	--------

REDEVANCE POLLUTION

(Lettre du 25/11/2002) de l'Agence de l'Eau Adour Garonne)

Le m ³	0,3300 €	0,02 €	0,35 €
-------------------	----------	--------	--------

REDEVANCE PRELEVEMENT

(Délibération du Conseil Municipal du 20/12/2001)

Le m ³	0,0411 €	0,00 €	0,04 €
-------------------	----------	--------	--------

TAXE D'ETAT - FNDAE
 (Article 37 de la loi de Finances pour 1996 - Circulaire du 30/01/1996)

Le m3	0,02134 €	0,00117 €	0,02 €
-------	-----------	-----------	--------

TARIF DEGRESSIF (EAU AGRICOLE ET INDUSTRIELLE)

De 0 à 6000 m3 = 0,02134 €
 De 6001 à 24000 m3 = 0,01296 €
 De 24001 à 48000 m3 = 0,00473 €
 Au dessus de 48000 m3 = 0,00259 €



Selon le décret n° 95635 du 06/05/1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, la consommation de référence définie par l'INSEE (120 m3 par an soit 60 m3 par semestre) permet de calculer un coût global ramené au mètre cube consommé, qui s'établit comme suit, toutes taxes et redevances incluses pour les abonnés de Bayonne :

Soit le Prix du m3 HT au 01 janvier 2003 = **2,22 €**; soit **2,35 €TTC**

Au sein de ce coût global qui recouvre également l'assainissement de l'eau usée, on peut observer deux aspects en moyenne sur l'année 2003 :

- Part relative à la fourniture de l'eau potable y compris
TVA et redevances qui s'y rattachent = 0,9422 €/m3
- Part revenant à la régie des eaux de Bayonne pour la
production et la distribution de l'eau potable = 0,831 €/m3

Je vous propose de prendre acte de cette situation.

Pas de vote.

Ont signé au registre les membres présents.